



PROCÈS-VERBAL

Commission des Compétitions N° 1 Réunion du Jeudi 17 juillet 2025

Responsable :	M. Tony CIZEAU
Présents :	MM. Pascal LOISILLON - Bernard TESTEAUX
Excusé(s) :	
Invité présent :	

☆☆☆☆☆☆☆☆

Le Responsable et les membres remercient **Camille LE TOHIC** pour le travail fourni et sa présence au sein de la Commission des Compétitions et des Calendriers ainsi que **Julien BLANCHARD**.

L'ordre du jour est abordé à 17 h 30 :

1- Adoption Procès-verbal

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal N° 44 de la Commission des Compétitions et des Calendriers du 8 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

2- Fair-Play

La Commission rappelle les classements Fair-play D1 à D2 qui ont été publiés le 04.06.2025 avec le PV N° 41 du 03.06.2025.

3- Accessions et Descentes

La Commission :

- Reprenant les PV N° 43 du 1^{er} juillet 2025 et N° 44 du 8 juillet 2025 de la Commission des Compétitions et des Calendriers,
- Considérant la correspondance du club de **Mont/Bracieux AJS** envoyée au District le 10.07.2025 confirmant la volonté de s'engager dans le championnat Seniors Départemental 4 pour la saison 2025-2026,
- Considérant l'article 1 Titre II – Dispositions particulières relatives aux championnats seniors du Règlement des championnats de District stipule que : « Conformément à l'article 1 des dispositions générales de ce règlement, les championnats seniors masculins sont composés de 12 équipes au maximum. »,
- Considérant l'article 3 Titre II – Dispositions particulières relatives aux championnats seniors du Règlement des championnats de District,
- Considérant qu'à la suite du désengagement de l'équipe **Mont/Bracieux AJS 1**, il reste une place vacante en Seniors Départemental 2 pour la saison 2025-2026,
- Considérant qu'il y a lieu de combler cette place laissée vacante en Seniors Départemental 2 pour la saison 2025-2026,
- Considérant l'article 136 des Règlements Généraux de la FFF stipule que : « (...) 2. Le règlement de ces épreuves fixe les dispositions régissant les accessions et les rétrogradations dans les différentes séries et celles destinées à combler les vacances éventuelles dans ces séries. Si aucune disposition n'est prévue dans ce dernier cas, la place vacante est comblée par le club qui suit celui ou ceux qui accèdent en série supérieure du fait de leur classement. »,
- Considérant l'article 17 du Règlement des Championnats du District établi en complément de l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts pour le championnat Seniors Départemental 3 stipule que : « Si deux équipes occupent la même place dans des poules différentes, le District du Loir et Cher a retenu le quotient comme premier critère d'application pour départager les équipes »,
- Considérant le classement du Championnat Seniors Départemental 3 2024-2025,
- Considérant que parmi les équipes ayant terminé à la 3^{ème} place des différentes poules du championnat Seniors Départemental 3, le quotient est établi comme suit :

Poule	Equipes classées 3 ^{ème}	Quotient
A	Savigny AG 1	2.227
B	Blois ASCP 2	1.500
C	Chitenay/Cellettes US 2	2.090
D	Nouan/Lamotte AS 2	1.833

Par ces motifs :

Décide que l'équipe de **Chitenay/Cellettes US 2** accède au championnat Seniors Départemental 2 pour la saison 2025-2026 en application de l'article 136 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 17 du Règlement des Championnats du District établi en complément de l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

De plus,

La Commission :

- Reprenant les PV N° 43 du 1^{er} juillet 2025 et N° 44 du 8 juillet 2025 de la Commission des Compétitions et des Calendriers,
- Considérant la correspondance du club de **Mont/Bracieux AJS** envoyée au District le 10.07.2025 confirmant la volonté de s'engager dans le championnat Seniors Départemental 4 pour la saison 2025-2026,
- Considérant l'article 1 Titre II – Dispositions particulières relatives aux championnats seniors du Règlement des championnats de District stipule que : « Conformément à l'article 1 des dispositions générales de ce règlement, les championnats seniors masculins sont composés de 12 équipes au maximum. »,
- Considérant l'article 3 Titre II – Dispositions particulières relatives aux championnats seniors du Règlement des championnats de District,
- Considérant qu'à la suite du désengagement de l'équipe **Mont/Bracieux AJS 1** en championnat Seniors Départemental 2 et à l'accession de l'équipe de **Chitenay/Cellettes US 2** dans ce même championnat, il reste une place vacante en Seniors Départemental 3 pour la saison 2025-2026,
- Considérant qu'il y a lieu de combler cette place laissée vacante en Seniors Départemental 3 pour la saison 2025-2026,
- Considérant l'article 136 des Règlements Généraux de la FFF stipule que : « (...) 2. Le règlement de ces épreuves fixe les dispositions régissant les accessions et les rétrogradations dans les différentes séries et celles destinées à combler les vacances éventuelles dans ces séries. Si aucune disposition n'est prévue dans ce dernier cas, la place vacante est comblée par le club qui suit celui ou ceux qui accèdent en série supérieure du fait de leur classement. »,
- Considérant l'article 17 du Règlement des Championnats du District établi en complément de l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts pour le championnat Seniors Départemental 4 stipule que : « Si deux équipes occupent la même place dans des poules différentes, le District du Loir et Cher a retenu le quotient comme premier critère d'application pour départager les équipes »,
- Considérant le classement du Championnat Seniors Départemental 4 2024-2025,
- Considérant que parmi les équipes ayant terminé à la 3^{ème} place des différentes poules du championnat Seniors Départemental 4, le quotient est établi comme suit :

Poule	Equipes classées 3 ^{ème}	Quotient
A	Savigny AG 2 *	1.888
B	Chouzy/Onzain AS 3 *	1.722
C	Chitenay/Cellettes US 3	1.888
D	Ent. Marcilly 1	2.000

* Les équipes de **Savigny AG 2** et **Chouzy/Onzain AS 3** accèdent déjà en départemental 3.

Par ces motifs :

- Décide que l'équipe de **Chitenay/Cellettes US 3** accède au championnat Seniors Départemental 3 pour la saison 2025-2026 en application de l'article 136 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 17 du Règlement des Championnats du District établi en complément de l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

De plus,

La Commission :

- Reprenant les PV N° 43 du 1^{er} juillet 2025 et N° 44 du 8 juillet 2025 de la Commission des Compétitions et des Calendriers,
- Considérant la correspondance du club de **Marcilly FC** envoyée au District le 17.07.2025 confirmant le refus d'accéder au championnat Seniors Départemental 3 pour la saison 2025-2026,
- Considérant que le nombre d'équipes reléguées en Départemental 4 **(8)** au vu des Règlements en vigueur est supérieur au nombre de 7 équipes normalement prévu selon le tableau des accessions et descentes 2024/2025,
- Considérant l'article 1 Titre II – Dispositions particulières relatives aux championnats seniors du Règlement des championnats de District stipule que : « Conformément à l'article 1 des dispositions générales de ce règlement, les championnats seniors masculins sont composés de 12 équipes au maximum. »,
- Considérant l'article 3 Titre II – Dispositions particulières relatives aux championnats seniors du Règlement des championnats de District,
- Considérant qu'il reste de ce fait une place vacante en Seniors Départemental 3 pour la saison 2025-2026,
- Considérant qu'il y a lieu de combler cette place laissée vacante en Seniors Départemental 3 pour la saison 2025-2026,
- Considérant l'article 136 des Règlements Généraux de la FFF stipule que : « (...)
 2. Le règlement de ces épreuves fixe les dispositions régissant les accessions et les rétrogradations dans les différentes séries et celles destinées à combler les vacances éventuelles dans ces séries. Si aucune disposition n'est prévue dans ce dernier cas, la place

vacante est comblée par le club qui suit celui ou ceux qui accèdent en série supérieure du fait de leur classement. »,

- Considérant l'article 17 du Règlement des Championnats du District établi en complément de l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts pour le championnat Seniors Départemental 4 stipule que : « Si deux équipes occupent la même place dans des poules différentes, le District du Loir et Cher a retenu le quotient comme premier critère d'application pour départager les équipes »,
- Considérant le classement du Championnat Seniors Départemental 4 2024-2025,
- Considérant que parmi les équipes ayant terminé à la 4^{ème} place des différentes poules du championnat Seniors Départemental 4, le quotient est établi comme suit :

Poule	Equipes classées 4 ^{ème}	Quotient	Diff.
A	St Amand AV 3	1.666	+21
B	Suèvres AS 1	1.666	+10
C	Fougères/Ouch./Feings US 2	1.611	+17
D	Couffy/Chât/Seigy AS 1	1.611	+14

- Considérant que les équipes de **Fougères/Ouch./Feings US 2** et **Couffy/Châteauvieux/Seigy AS 1** ont le même quotient,
- Considérant l'article 17 du Règlement des Championnats du District établi en complément de l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts pour le championnat Seniors Départemental 4 stipule que : « Si deux équipes occupent la même place dans des poules différentes, le District du Loir et Cher a retenu la meilleure différence entre les buts marqués et encaissés en tenant compte du nombre de matchs joués comme second critère d'application pour départager les équipes »,

Par ces motifs :

- Décide que l'équipe de **Fougères/Ouch./Feings US 2** accède au championnat Seniors Départemental 3 pour la saison 2025-2026 en application de l'article 136 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 17 du Règlement des Championnats du District établi en complément de l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

4- Composition des championnats départementaux Seniors Masculins saison 2025/2026

Légende :

Montée de division inférieure
Maintien dans la division
Descente de division supérieure

Départemental 1 Seniors

Sous réserve des procédures en cours, de l'homologation des classements et des engagements :

	Clubs
1	BLOIS AFC 1
2	ST AMAND AV 1
3	CHITENAY/CELLETES US 1
4	ST GEORGES US 1
5	SOUESMES SS 1
6	ORCHAISE ASL 1
7	CHER SOLOGNE FOOTBALL 1
8	ST OUEN AL 1
9	LA CHAUSSEE ASJ 1
10	VINEUIL SP 3
11	NOUAN/LAMOTTE AS 1
12	SELLES ST DENIS DR 1

Départemental 2 Seniors

Sous réserve des procédures en cours, de l'homologation des classements et des engagements :

	Clubs
1	CONTRES AS 2
2	MER US 2
3	MONTRICHARD CA 2
4	BLOIS ASCP 1
5	VILLEBAROU ES 1
6	CHOUZY/ONZAIN AS 2
7	BEAUCE FC 1
8	ST LAURENT LA FERTE CA 2
9	ST AMAND AV 2
10	FOUGERES/OUCH/FEINGS US 1
11	SOINGS AS 1
12	VNC FOOT 1
13	FOOT SUD 41 2
14	ROMORANTIN FR TURQUE 1
15	CHITENAY/CELLETES US 2
16	SAVIGNY AG 1
17	SMSM ES 1
18	NTVAL 1
19	BLOIS TURQUE ASC 1
20	ST GERVAIS AS 1
21	GY AS 1

22	OISLY AS 1
23	VILLEFRANCHE ES 1
24	PRUNIERUS US 1

Départemental 3 Seniors

Sous réserve des procédures en cours, de l'homologation des classements et des engagements :

	Clubs
1	BLOIS AFC 2
2	CHAMBORD AC 1
3	VENDOME US 2
4	ST AIGNAN NOYERS US 1
5	CHAILLES/CANDE AS 1
6	ST VIATRE FL 1
7	SALBRIS AS 1
8	PETITE BEAUCE US 2
9	ORCHAISE ASL 2
10	HAUT VENDOMOIS FC 1
11	ST OUEN AL 2
12	LA VILLE/CLECRS LP 1
13	SOUDAY LS 1
14	SMSM 2
15	BLOIS ASCP 2
16	VILLERBON FC 1
17	ST LUBIN AS 1
18	BEAUCE FC 2
19	LA CHAUSSEE ASJ 2
20	VILLEBAROU ES 2
21	FOSSE/MAROLLES EF 1
22	MUIDES ST DYE US 1
23	CHEVERNY ES 1
24	CMSR 1
25	SELLES FCP 2
26	CHER SOLOGNE FOOTBALL 2
27	ST GEORGES US 2
28	CORMERAY JS 1
29	MONTRICHARD CA 3
30	NOUAN/LAMOTTE AS 2
31	MUR AS 1
32	FOOT SUD 41 3
33	SELLES ST DENIS DR 2
34	THEILLAY US 1
35	CHAUMONT/THARONNE US 1
36	SOUESMES SS 2
37	VOUZON SC 1
38	CHITENAY/CELLETES US 3
39	NTVAL 2
40	SAVIGNY AG 2
41	MAVES C. 1
42	CHOUZY/ONZAIN AS 3
43	ST GERVAIS AS 2
44	USRPM 1
45	VNC FOOT 2

46	GY AS 2
47	FOUGERES/OUCH./FEINGS US 2
48	SUEVRES AS 1

5- Composition des poules des championnats départementaux Seniors Masculins saison 2025/2026

Considérant :

- Les PV N° 43 du 1^{er} juillet 2025 et N° 44 du 8 juillet 2025 et le présent PV de la Commission Départementale des Compétitions et des Calendriers,

La Commission établit la composition des championnats départementaux Seniors Masculins au 17.07.2025 comme suit sous réserve des engagements :

- **Départemental 1 : 12 équipes**
- **Départemental 2 : 24 équipes**
- **Départemental 3 : 48 équipes**

Départemental 1 Seniors

Départementale 1 Seniors	
1	BLOIS AFC 1
2	CHER SOLOGNE FOOTBALL 1
3	CHITENAY/CELLETES US 1
4	LA CHAUSSEE ASJ 1
5	NOUAN/LAMOTTE AS 1
6	ORCHAISE ASL 1
7	SELLES ST DENIS DR 1
8	SOUESMES SS 1
9	ST AMAND AV 1
10	ST GEORGES US 1
11	ST OUEN AL 1
12	VINEUIL SP 3

Départemental 2 Seniors

Départementale 2 Seniors		Départementale 2 Seniors	
Poule A		Poule B	
1	BEAUCE FC 1	1	CHITENAY/CELLETES US 2
2	BLOIS ASCP 1	2	CONTRES AS 2
3	BLOIS TURQUE ASC 1	3	FOOT SUD 41 2
4	CHOUZY/ONZAIN AS 2	4	FOUGERES/OUCH./FEINGS US 1
5	MER US 2	5	GY AS 1
6	NTVAL 1	6	MONTRICHARD CA 2
7	SAVIGNY AG 1	7	OISLY AS 1
8	SMSM ES 1	8	PRUNIERUS US 1
9	ST AMAND AV 2	9	ROMORANTIN FR TURQUE 1
10	ST GERVAIS AS 1	10	SOINGS AS 1
11	ST LAURENT/LA FERTE CA 2	11	VILLEFRANCHE ES 1
12	VILLEBAROU ES 1	12	VNC FOOT 1

Départemental 3 Seniors

Considérant qu'au 17.07.2025, il reste encore une incertitude dans le championnat Seniors Départemental 3, la Commission ne peut établir les poules.

La Commission des Compétitions et des Calendriers informe que :

- les calendriers Seniors Départemental 1 à 3 seront publiés ultérieurement en fonction du championnat Seniors Départemental 3,
- la composition des poules de Départemental 4 et les calendriers seront établis début septembre,
- la composition des poules de Départemental 1 Jeunes et les calendriers seront établis ultérieurement.

6- Engagements en championnat hors-délais :

La Commission rappelle aux clubs retardataires dans leurs inscriptions l'article 5 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher établi en complément de l'article 5 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Considérant le tableau des dates d'engagements paru sur le site mentionnant une date de fin des engagements fixée au **15.07.2025 inclus** pour les clubs de Départemental 1 à Départemental 3 et sauf cas particuliers,

Considérant les engagements hors délais ci-dessous,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 26.05.2025,

La Commission applique les amendes suivantes :

 **ST LUBIN AS 1** en Départemental 3

Equipe non pré-engagée à la date du 16.07.2025

Inflige une amende de 119,00 € correspondant à 50 % du droit d'engagement en Départemental 3 fixé à 238,00 € au club de **St Lubin AS**.

7- Règlements sur les terrains et installations sportives

En application des Règlements des terrains et installations sportives et de l'éclairage des installations sportives de la FFF pour évoluer en Départemental 1, en Départemental 2 ou Départemental 3, la Commission transmet à la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives les installations sportives indiquées par les clubs dans leurs engagements et desideratas pour observations.

8- Engagements des Coupes Départementales Seniors 2025/2026

A - Coupe de Loir-et-Cher : 50 équipes engagées

En vertu de l'article 1 – Titre II « DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES A LA COUPE DE LOIR-ET-CHER SENIORS MASCULINS » du Règlement des Coupes Départementales Masculins, la Commission :

- engage l'équipe 1 du club de Selles St Denis DR

La Commission enregistre les engagements des équipes suivantes :

BEAUCE FC 1	GY AS 1	SELLES ST DENIS DR 1
BLOIS AFC 1	HAUT VENDOMOIS FC 1	SMSM ES 1
BLOIS ASCP 1	LA CHAUSSEE ASJ 1	SOINGS AS 1
BLOIS FOOT 41 2	MAVES C. 1	SOUESMES SS 1
BLOIS TURQUE ASC 1	MONTRICHARD CA 1	ST AMAND AV 1
CHAILLES/CANDE AS 1	MUR AS 1	ST GEORGES US 1
CHAMBORD AC 1	NOUAN/LAMOTTE AS 1	ST GERVAIS AS 1
CHAUMONT/THARONNE US 1	NTVAL 1	ST OUEN AL 1
CHER SOLOGNE FOOTBALL 1	OISLY AS 1	SUEVRES AS 1
CHEVERNY ES 1	ORCHAISE ASL 1	THEILLAY US 1

CHITENAY/CELLETES US 1	PETITE BEAUCE US 1	VILLEBAROU ES 1
CHOUZY/ONZAIN AS 1	PRUNIERES US 1	VILLEFRANCHE ES 1
CONTRES AS 1	ROMO FR TURQUE 1	VILLERBON FC 1
CORMERAY JS 1	ROMORANTIN SO 2	VINEUIL SP 1
COUFFY/SEIGY AS 1	SALBRIS AS 1	VNC FOOT 1
FOOT SUD 41 1	SAVIGNY AG 1	VOUZON SC 1
FOUGERES/OUCH./FEINGS US 1	SELLES FCP 1	

La Commission demande aux clubs de vérifier leur engagement.

B- Coupe de District : 56 équipes engagées

En vertu de l'article 1 – Titre III « DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES A LA COUPE DE DISTRICT » du Règlement des Coupes Départementales Masculines, la Commission :

- engage l'équipe 1 du club de St Lubin AS
- engage l'équipe 1 du club de St Viâtre FL
- modifie l'engagement du club de Soings AS en retenant l'équipe Soings AS 1 au lieu de Soings AS 2

La Commission enregistre les engagements des équipes suivantes :

BEAUCE FC 1	LA CHAUSSE ASJ 1	SOUDAY LS 1
BLOIS AFC 2		SOUESMES SS 1
BLOIS ASCP 1	MAVES C. 1	ST AIGNAN/NOYERS US 1
BLOIS TURQUE ASC 1	MONTRICHARD CA 2	ST AMAND AV 1
CHAILLES/CANDE AS 1	MUIDES/ST DYE US 1	ST GEORGES US 1
CHAMBORD AC 1	MUR AS 1	ST GERVAIS AS 1
CHAUMONT/THARONNE US 1	NOUAN/LAMOTTE AS 1	ST LUBIN AS 1
CHER SOLOGNE FOOTBALL 1	NTVAL 2	ST OUEN AL 1
CHEVERNY ES 1	OISLY AS 1	ST VIATRE FL 1
CHITENAY/CELLETES US 1	ORCHAISE ASL 1	SUEVRES AS 1
CHOUZY/ONZAIN AS 2	PETITE BEAUCE US 2	THEILLAY US 1
CMSR 1	PRUNIERES US 1	USRPM 1
CONTRES AS 2	ROM FR TURQUE 1	VILLE AUX CLERCS LP 1

CORMERAY JS 1	SALBRIS AS 1	VILLEBAROU ES 1
FOOT SUD 41 2	SAVIGNY AG 1	VILLEFRANCHE ES 1
FOSSE/MAROLLES 1	SELLES FCP 2	VILLERBON FC 1
FOUGERES/OUCH./FEINGS US 1	SELLES ST DENIS DR 2	VINEUIL SP 3
GY AS 1	SMSM ES 1	VNC FOOT 1
HAUT VENDOMOIS FC 1	SOINGS AS 1	VOUZON SC 1

La Commission demande aux clubs de vérifier leur engagement.

9- Calendriers Jeunes Saison 2025/2026

La Commission des Compétitions et des Calendriers publie en annexe du présent PV le calendrier général prévisionnel Jeunes de la saison 2025/2026.

10- Horaires des rencontres

La Commission informe que les rencontres de lever de rideau auront lieu à **12 h 30** comme prévu aux Règlements en vigueur (Modification réglementaire votée à l'Assemblée Générale du 28.06.2024).

11- Mutations supplémentaires Saison 2025/2026

En application de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage, et suite au PV de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du 16 juin 2025, les clubs ci-dessous doivent indiquer l'équipe dans laquelle ils souhaitent présenter la ou les mutations supplémentaires **avant le samedi 23 août 2025.**

Une mutation supplémentaire :

- Mont/Bracieux AJS
- Nouan/Lamotte AS
- NTVAl
- Pruniers US
- Maves C.
- Pouillé/Mareuil US
- Suèvres AS

Deux mutations supplémentaires :

- Cher Sologne Football
- Petite Beauce US
- La Chaussée ASJ
- Soings AS

12- Dates de reprises des compétitions

La Commission des Compétitions et des Calendriers informe des dates de reprise des championnats suivants :

Seniors (D1 à D3) : **Dimanche 7 septembre 2025**

Seniors (D4) : **Dimanche 21 septembre 2025**

U18 D1 : **samedi 6 septembre 2025**

U18 D2 : **samedi 6 septembre 2025**

U17 D1 : **samedi 6 septembre 2025**

U15 D1 : **samedi 13 septembre 2025**

U15 D2 – D3 : **samedi 13 septembre 2025**

U13 D1 : **samedi 13 septembre 2025**

U13 D2 – D3 – D4 : **samedi 20 septembre 2025**

U12 D1 : **samedi 13 septembre 2025**

U11 D1 : **samedi 13 septembre 2025**

U11 D2-D3-D4 : **samedi 20 septembre 2025**

Fin de la réunion : 20 h 00

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général
dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Le Responsable :
Tony CIZEAU

Publié le 18.07.2025